



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 94072

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la pérennité de la vaccination généralisée obligatoire contre la tuberculose avant l'entrée en collectivité par le bacille de Calmette et Guérin (BCG). En effet, la loi d'obligation sur le BCG a déjà été modifiée en juin et juillet 2004 et abolit désormais la pratique du test tuberculinique après BCG. En décembre 2005, le Conseil national de la pédiatrie s'est déclaré opposé au maintien de la vaccination généralisée et obligatoire du BCG avant l'entrée en collectivité et en 1997, l'Organisation mondiale de la santé indiquait dans une étude que la confiance exagérée dans le BCG était une cause essentielle de l'échec de la lutte mondiale contre la tuberculose. Face à ces communications médicales issues d'instances nationales et mondiales, il lui demande quelles études le Gouvernement préconise afin de prendre les dispositions propres à maintenir ou non la vaccination généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94072

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4874

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124